

REGLEMENT CLASSE DE VENTE CLUB OCG

ENGAGEMENT: SAINT GILLES

Bourse le 24 & 25 septembre 2022 -Encagement le vendredi 23 septembre 2022 à partir de 15h

Date limite des inscriptions mardi 13 septembre 2022

La bourse est ouverte à tous les oiseaux correspondants aux classes U.O.F selon réglementation sanitaire en vigueur sans distinction d'affiliation.

Les oiseaux proposés à la vente, devront présenter un réel intérêt pour l'élevage et être de santé irréprochable (dans le cas contraire, ils seront refusés à l'encagement).

Les oiseaux de la bourse devront être bagués, dans un diamètre réglementaire, en bonne condition de santé et de plumage. Pour les becs droits sont acceptés ceux bagués de 2020 à 2022, pour les petits et moyens psittacidés sont acceptés ceux bagués 2019 à 2022, pour les grands psittacidés sont acceptés ceux bagués de 2018 à 2022 Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout oiseau qui ne répond pas à ces critères.

Les éleveurs baguant avec un N° d'une autre entité tout en étant adhérent à un club de l'UOF devront joindre à la feuille d'engagement une attestation confirmant cette appartenance avec N° de souche de cette entité

Il sera prélevé 10% sur le montant de la vente.

Aucun oiseau bagué avec des bagues étrangères ne sera accepté

Pour ce qui concerne les prix de vente des oiseaux nous remonterons ces prix s'ils sont en dessous des prix fixés suivants

Canaris Individuel 25€ -couple 50€

Moineau , Mandarins Individuel 10€ -couple 20€

Perruches Ondulées 12€ - couple 24€

FORMALITES SANITAIRES ET LEGALES :

Sous réserve de toute modification de la réglementation sanitaire en vigueur:

o Un certificat de provenance sera demandé par l'organisation aux D.D.P.P. concernées.(Pour les participants extérieurs au département du Gard faire parvenir votre participation avant le 23Aout 2022 délai nécessaire pour les demandes aux différentes DDPP sans préciser votre liste d'oiseaux)

o Vous devez fournir une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas participé à une manifestation internationale dans les 30 jours qui précèdent la manifestation. Et que votre élevage est confiné en permanence. Vous signerez cette déclaration lors de l'encagement. Dans le cas contraire, vous devez fournir un certificat vétérinaire de moins de 5 jours.

o Les oiseaux protégés (Convention de Washington ou loi de 1976) devront être accompagnés des autorisations nécessaires à leur présentation et déplacement (autorisations de transport, certificat de capacité ... Contactez-nous si vous avez des doutes).

o Pour les oiseaux inscrits à l'I-FAP le signaler par "I" sur la feuille d'engagement .En cas de cession une copie complétée vous sera remise avec votre feuille de décaement.

o Un contrôle vétérinaire obligatoire sera effectué lors de l'encagement. L'organisation se réserve le droit de refuser tout oiseau présentant des signes cliniques de maladie ainsi que tous les oiseaux du même élevage.

CHARTRE DE QUALITE

L'OCG respectera la charte des manifestations organisées par l'Union Ornithologique de France adoptée par les Présidents de région le 22 avril 2006 et modifiée le 27 mai 2006 qui a été envoyé individuellement à chaque adhérent.

L'OCG s'engage à utiliser des cages conformes au bien-être animal.

Toute participation à l'exposition entraîne l'acceptation du règlement intérieur ci-dessus. L'OCG ne sera pas tenu pour responsable des décès ou vols éventuels. Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être filmés ou photographiés librement et en autorise la diffusion. Sur chaque photo sera mentionné le nom de l'éleveur. L'utilisation ultérieure des photographies et films ne pourra être faite qu'avec l'accord des organisateurs.
Site Internet du club : www.oiseauclubgardois.fr

Toutes les inscriptions seront adressées à :

Mr Michel DETAILLEUR

Mas de Broussan

30127 BELLEGARDE

Envoi par mail obligatoirement mettre les deux par sécurité

Envoyer aux 2 adresses mail

E.Mail :

michel.detailleur@wanadoo.fr

ET

club.ocg@laposte.net

Fait le 08/08/2022
Pour le Bureau
Cauquil JP